SI·EN Fen

L'inspection
Réalités et Prospective

Syndicat des Inspecteurs de l'Education Nationale

Bulletin mensuel n° 16
11 avril1995

SOMMAIRE

Editorial 1

NOTRE MÉTIER
Communiqué commun
SNPsy-SI.EN 2
Déclaration au C.S.E. 2

VIE SYNDICALE
Audience D.P.A.O.S. 3
Élections au Bureau National 3

SUR LE TERRAIN
Vie syndicale 4
Photocopillage : un geste symbolique…Plainte des éditeurs ! .. 4
La responsabilité des inspecteurs ! Ne péchons pas par omission 4

RETRAITES
Un nouveau point pour les retraités.. 5

CONGRÉS -MAI 1995
Professions de foi
- Retraités 7
- Premier degré 8
- Enseignement Technique 11
Responsables académiques 13
Bulletins de vote 15

+ 4 enveloppes pour élections

L'inspection
n° 16
Directeur de la Publication :
Michel MARUCELLI
Maquette : Renée HASIAK
SI.EN-Fen
21 rue Lalande
75014 PARIS
Tel 43 22 68 19
Imprimerie et
photocomposition : FEN
Commission paritaire :
3 323 D 73 S
ISSN : 1251-2028

EDITORIAL

Il y a trois raisons au mouvement revendicatif dans lequel les adhérents du SI.EN-Fen sont engagés avec détermination.

La première concerne l'évolution des missions d'inspection. La Loi d'orientation de 1989 a reconnu l'évaluation comme une fonction indissociable du système éducatif. Le décret statutaire des IPR-IA et des IEN a non seulement inscrit l'inspection individuelle dans une évaluation plus globale du système, indispensable à toute action de régulation et de formation, mais il a constitué également une étape déterminante vers la fusion de ces corps.

La protocole d'accord du 15 février 1993 a confirmé et consolidé ces orientations.

Aujourd'hui, certains tenants d'une conception archaïque de la fonction tentent un recentrage quasi exclusif sur l'inspection individuelle, l'enfermant ainsi dans un rôle d'instrument de notation et de gestion de la carrière des personnels, alors que d'autres s'interrogent légitimement sur la pertinence et l'efficacité de ce mode d'évaluation.

Le SI.EN-Fen veut savoir si les orientations qu'il a toujours soutenues sont encore d'actualité.

La seconde raison, tout aussi importante, se pose en terme de carrière. Nous vivons actuellement l'écrasement des écarts indiciaires résultant tout à la fois de la revalorisation Jospin et de l'accord Durafour, au point que les catégories de personnels qui constituent le vivier du recrutement des IPR-IA et des IEN, se rapprochent à quelques points indiciaires près et même, pour certaines qui ont obtenu des bonifications indiciaires ou de la N.B.I., parviennent à dépasser l'indice sommital du corps des IEN, par exemple. Les conséquences de cette situation sont claires : d'une part la chute considérable du nombre de candidats au concours de recrutement pour une fonction qui n'est plus attractive, et, d'autre part, la colère des personnels en place pour lesquels il est urgent de "faire quelque chose", sans attendre l'application du protocole Durafour dont les retombées concrètes, du moins pour les IEN, seront effectives au 1er août 1996…

Les mandats syndicaux seront la référence dans les discussions qui devraient s'ouvrir rapidement.

La troisième raison est d'ordre conjoncturel.

Il n'est pas traditionnel, en effet, d'observer des mouvements revendicatifs forts - et nous ne sommes pas les seuls dans cette situation - en période de pré-élections et encore moins présidentielles.

Mais nous pensons que l'action syndicale est indépendante des échéances politiques.

Et nous constatons aussi que s'il est fréquent de rencontrer des ministres qui chargent toujours davantage le sac des inspecteurs, il n'est pas courant d'en rencontrer qui fassent aussi peu de cas de l'inspection et des inspecteurs, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

C'est tout cela que nous dirons à François Bayrou lorsqu'il nous recevra.

Les inspecteurs que nous représentons font actuellement la démonstration de leur détermination.

Ils ne se contenteront pas d'un air de pipeau.

Michel Marucelli
le 30 mars 1995

Communiqué commun SNPsyEN-FEN et SI.EN-FEN

Inspection et évaluation des psychologues scolaires

Au terme de rencontres et d'échanges consacrés à l'étude des modalités d'inspection et d'évaluation de l'activité des psychologues scolaires, le SNPsyEN-FEN et le SI.EN-FEN sont convenus de rendre public le communiqué commun ci-dessous.

La circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990 fixe les missions et prévoit l'évaluation des actions des psychologues scolaires. La circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990 a mis en place et organisé les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté sous la responsabilité de l'IEN chargé de la circonscription d'inspection du premier degré, à l'intérieur du dispositif départemental d'aides spécialisées pour la réussite scolaire.

L'inspection et l'évaluation des psychologues scolaires sont nécessairement conduites par référence à ces deux textes.

C'est ainsi que l'IEN procède - autant que possible en liaison avec l'IEN-AIS - à l'inspection individuelle des psychologues scolaires en situation professionnelle, à l'exception des entretiens pratiqués avec les enfants ou leur famille.

Les situations professionnelles renvoient aux missions des psychologues scolaires qui recouvrent plusieurs types d'interventions :

* prévention des difficultés scolaires ;

* actions en faveur des élèves handicapés (*intégration*) ;

* actions en faveur des enfants en difficulté (*observation, examens cliniques et psychométriques, suivi psychologique*) ;

* participation à l'organisation, au fonctionnement et à la vie des écoles (*participation à la mise en œuvre des projets pédagogiques, liaison fonctionnelle avec les organismes et instances extérieurs à l'école*) ;

* participation, à l'initiative ou avec l'accord des autorités académiques, à des activités d'étude et de formation relevant de leurs compétences.

Ces points, auxquels pourraient s'ajouter utilement les aspects administratifs relatifs à la situation de chaque psychologue scolaire (*rattachement administratif, diplômes, échelon, promotion, date de la dernière inspection, secteur d'intervention avec ses caractéristiques quantitatives, conditions de travail...*) devraient pouvoir constituer la trame du rapport d'inspection établi par l'IEN de la circonscription.

Une telle démarche, conforme aux orientations syndicales, s'inscrit dans la perspective d'une inspection/évaluation susceptible d'apporter - dans le respect des textes réglementaires - une aide à tous les acteurs du système éducatif afin d'en améliorer tout à la fois le fonctionnement et les résultats, gage de la qualité du service public d'Éducation nationale.

Déclaration de Michel Le Bohec au C.S.E. du 16 mars 1995

Enseignement d'une langue vivante à l'école élémentaire

Les textes qui nous sont soumis montrent que c'est un véritable apprentissage d'une langue étrangère qui est prévu dès la dernière année du cycle des apprentissages fondamentaux.

Les inspecteurs y sont favorables. Toutefois cet apprentissage nécessite une continuité, tant à l'école élémentaire qu'au collège.

Cela implique, notamment, une reprise des programmes de langues vivantes du collège prenant en compte les quatre années d'enseignement à l'école élémentaire.

Cela implique que les inspecteurs à vocation territoriale, IEN et IPR-IA, puissent travailler ensemble et à parité pour assurer la mise en œuvre et le suivi de cette opération.

Nous n'avons pas d'observations particulières sur les textes proposés, mais les textes ne font pas la mise en œuvre.

Un travail de préparation est nécessaire, indispensable en termes de :
- supports pédagogiques ;
- livrets d'information pour les enseignants ;
- formation des enseignants ;
- constitution d'équipes de suivi pour les inspecteurs.

Les inspecteurs sont actuellement confrontés à la multiplicité croissante de leurs tâches et à des charges de travail de plus en plus importantes.

De ce fait, le Bureau National du SI.EN, faute d'un dialogue possible avec le Ministre de l'Éducation nationale, en l'absence d'une mise en œuvre réelle des programmes de travail académique, a dû opérer des choix et établir des priorités dans nos engagements professionnels.

La mise en œuvre des textes pour la rentrée prochaine ne nous semble pas réalisable pour ce qui nous concerne.

Il est exclu qu'en plus des charges actuelles, nous puissions assurer, pour la rentrée 1995, la mise en place de cet enseignement.

1er congrès du SI.EN-Fen
les 18 et 19 mai 1995
à la Bourse du Travail
3 rue du Château d'eau
75010 PARIS

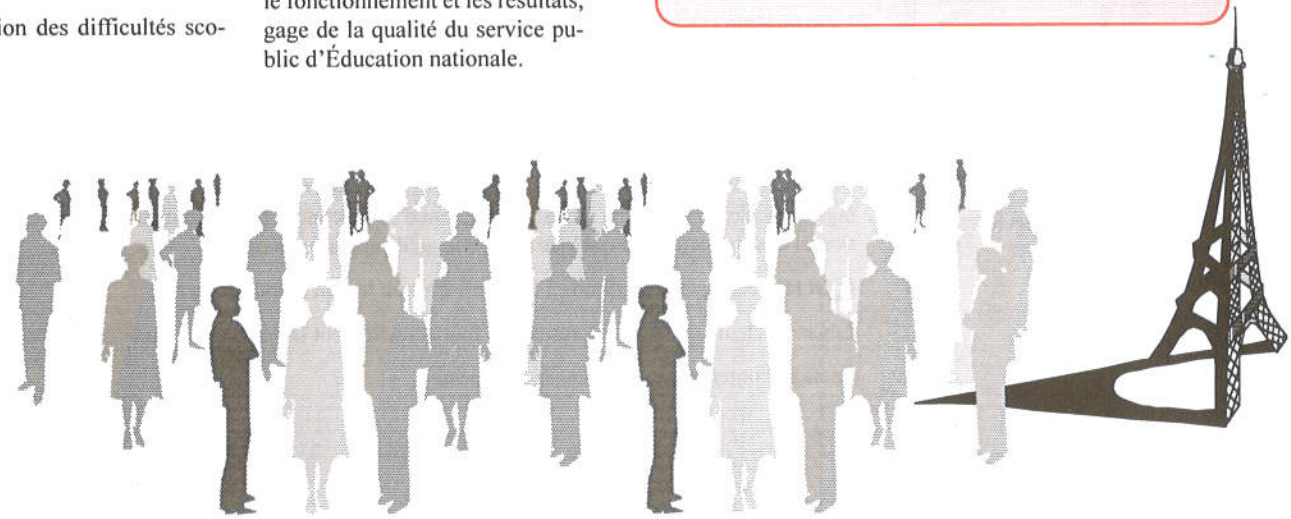

Audience à la D.P.A.O.S.

Le 6 mars J. Rcihard Directeur de la DPAOS a reçu G. Santarelli et M. Marucelli

1 - Frais kilométriques

Le SI.EN évoque les graves difficultés qui continuent à sévir dans de nombreux départements et académies en matière de remboursements de frais kilométriques et à la baisse considérable des montants qui leur sont dévolus, sans oublier les énormes retards constatés (quelquefois plus de 6 mois).

J. Richard rappelle que dans la loi de finances 1995, le Ministre a fait inscrire une mesure nouvelle de 22 millions de francs, mesure spécifique, destinée exclusivement aux remboursements de frais kilométriques notamment pour les personnels dont l'essentiel des missions nécessite des déplacements.

Il affirme en outre que cela ne remet pas en cause la globalisation des crédits (frais de déplacement et de missions, locations, frais d'organisation des examens et des concours, frais de fonctionnement courants des rectorats et des IA) qui constitue un moyen essentiel de responsabilisation des recteurs et des IA.

Il indique que pour 1995, les recteurs ont eu notification de leur dotation globale et du complément qui doit être attribué aux frais kilométriques (un peu après la mi-février). Ces dotations sont critériées et tiennent notamment compte du fait que l'administration est ou non propriétaire de locaux. Il rappelle qu'il y a environ trois délégations de crédits par an : décembre, mars et septembre et que cela devrait permettre une régularité des remboursements.

Il souligne les résultats du suivi de 1993 qui mettent en évidence les disparités de coût des différentes catégories d'inspecteurs et que cela est lié à la particularité de l'indemnité forfaitaire de déplacement attribuée au premier degré. (28 449 F/an pour le 1er degré, 19 137 pour les ET et IO et 17 778 pour les IPR-IA). Ceci a pour effet une baisse importante des attributions kilométriques aux IEN 1D (moyenne de 8 300 km/an en 1991, 6 700 km/an en 1993). Il a demandé au Directeur de la DGF de trouver une solution pour sortir la forfaitaire des crédits déconcentrés et nous encourage à intervenir auprès de cette direction.

Le SI.EN s'appuyant sur les textes de 1990 demande que s'ouvre une concertation pour étudier les situations particulières des IEN travaillant essentiellement en zone urbaine (recherche de solutions forfaitaires par exemple). J. Richard n'y est pas opposé, mais il rappelle que cela ne peut se faire qu'à enveloppe constante. Nous lui adresserons des propositions à la suite de notre congrès.

2 - Situation des secrétaires d'IEN

J. Richard n'est pas opposé aux transformation d'emplois lorsque les secrétaires acquièrent le grade de S.A.U., mais il nous rappelle que ces décisions appartiennent aux recteurs, que nous devons les convaincre du bien fondé de notre demande.

3 - Indemnités forfaitaires de déplacement

Le SI.EN évoque les retenues effectuées sur ces indemnités à des collègues en congé de maladie, non remplacés, effectuant même leur travail depuis leur lit d'hôpital. J. Richard nous renvoie vers la D.E. et la D.G.F n'ayant pas en charge ce volet réglementaire du dossier. L'aspect forfaitaire de l'indemnité paraît en préserver le fractionnement ... mais il ne peut trancher.

4 - État d'avancement du schéma directeur

Un échange s'instaure sur les différents niveaux de responsabilité entre le terrain et le Ministre. J. Richard se dit surpris de l'agitation que cette réflexion a déclenché, car, pour lui, il ne s'agit pas de supprimer l'un des deux niveaux (IA ou recteur) mais de distinguer pour chacun le champ de responsabilité et de sortir de l'habituel schéma pyramidal.

Gabrielle Santarelli

Élections au Bureau National

Conformément à l'article 8 des Statuts et au chapitre II des dispositions transitoires applicables jusqu'au 9 septembre 1998, les élections au Bureau National organisées à l'occasion du Congrès de mai 1995 concernent :

- le secteur de l'enseignement technique ;
- le secteur du premier degré ;
- le représentant des retraités.

Le secteur de l'information et de l'orientation s'étant constitué en début d'année scolaire, il ne sera pas procédé à de nouvelles élections dans un si court délai.

Le secteur Lycées et Collèges sera constitué, quant à lui, à la prochaine rentrée scolaire.

Modalités pour les élections

Seul le représentant des retraités est élu par l'ensemble des adhérents, ce qui explique que le nom des deux candidats à ce poste se retrouve sur les listes des deux secteurs.

Les collègues du secteur Information et Orientation doivent participer à l'élection du représentant des retraités. Pour ce faire, ils découperont la partie correspondante sur un bulletin de vote.

Pour le secteur de l'Enseignement technique et professionnel, seront d'abord élus les 10 membres constituant la commission de secteur qui éliront, ensuite, en leur sein les 4 membres qui siégeront au Bureau national.

Pour le secteur du Premier degré, 6 membres sont à renouveler au Bureau national et à élire directement (6 et non 5, pour compléter à 10 les représentants actuels du secteur).

Vous trouverez, plus loin, les listes des candidatures correspondant à ces différentes élections ainsi que les professions de foi des candidats.

Vos votes seront à adresser exclusivement : **21, rue Lalande, 75014 PARIS, à l'aide du matériel correspondant, avant le 15 mai.**

(Rappel: ne seront pris en compte que les votes des adhérents à jour de leur cotisation. Hâtez-vous de régulariser votre situation, si ce n'est déjà fait.)

Vote sur le rapport d'activité

Le rapport d'activité a été publié dans le précédent bulletin syndical (n° 15 du 11 mars 1995).

Le matériel de vote correspondant est encarté dans le présent bulletin.

Le vote sur le rapport d'activité est à adresser à votre responsable académique - dont vous trouverez les coordonnées page 13 - **avant le 13 mai.**

Vie syndicale

Bien entendu, c'est l'action qui mobilise actuellement les sections départementales et académiques, ainsi que la préparation du prochain congrès.

Une initiative originale , à généraliser ?...

La section académique de Grenoble a réalisé un "cahier des charges" concernant les IEN chargés d'une circonscription du premier degré qui sera remis au recteur lors d'une prochaine audience...

De son côté, la section académique de Lille a fait savoir qu'elle élaborait "un livre blanc" des inspecteurs de toutes les spécialités, aux mêmes finalités...

Réunion de la section académique de Rouen

La section académique de Rouen a tenu sa dernière réunion à Louviers, à laquelle ont participé de nombreux collègues de toutes spécialités, deux retraités ainsi que Michel Marucelli, invité.

Les échanges ont d'abord porté sur quelques problèmes locaux : frais kilométriques, rétribution de la formation continue, menaces sur l'indemnité forfaitaire des 110 journées. Les collègues ont aussi vivement regretté que les groupes de réflexion auxquels ils participent et dans lesquels ils produisent des propositions diverses en direction des IA, ne fassent jamais l'objet de communications en retour. Un travail à sens unique, bien éloigné d'une véritable concertation. Puis le débat a tourné sur les questions de fond : identité professionnelle, absence de reconnaissance de la part de l'administration, nécessité pour le syndicat d'entrer dans une période d'action revendicative déterminée pour obtenir des résultats significatifs.

Les collègues retraités ont fait part de leur amertume concernant leur situation et regrettent le manque de pugnacité du syndicat à les défendre, tout en participant activement aux débats sur les questions d'actualité...

Le témoignage d'une section syndicale en bonne santé, avec un taux de syndicalisation en nette augmentation par rapport à l'an passé.

Photocopillage : un geste symbolique ... Plainte des éditeurs !

Six éditeurs scolaires français ont porté plainte pour contrefaçon, en réponse au photocopillage de leurs ouvrages dans deux brochures de l'Inspection Générale de l'Éducation nationale. Les plaignants veulent protester contre deux fascicules à usage interne qui utilisent des photocopies d'ouvrages protégés, sans autorisation des éditeurs. D'après les informations recueillies dans la Presse, ces fascicules émanent de l'Inspection Générale, groupe Sciences Économiques et Sociales et ils sont diffusés, par l'intermédiaire des chefs d'établissement, aux enseignants des classes de terminale.

Ce recours auprès des tribunaux intervient alors qu'une Loi sur la reprographie a été adoptée en janvier dernier, contre le photocopillage qui stipule que toute photocopie d'un ouvrage pour un usage privé est autorisée, mais elle devient interdite lorsqu'elle est destinée à une utilisation collective. C'est le cas lorsqu'un professeur photocopie une page d'un livre pour la distribuer à ses élèves. A plus forte raison, lorsqu'il s'agit d'un Inspecteur !

Rappelons que, déjà en avril 1994, neuf éditeurs de sciences humaines et en littérature générale avaient porté plainte contre X, en réponse au photocopillage de leurs ouvrages par plusieurs universités parisiennes. L'instruction est toujours en cours.

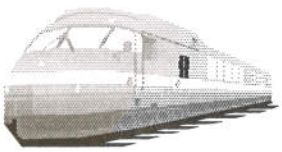

Promotions :

Période du 01-09-94 au 31-12-94 pour la classe normale :
Les arrêtés ont été transmis aux rectorats.
À dater du 1er janvier 1995, ce sont les rectorats qui gèrent directement les changements d'échelon.

Les responsabilités des inspecteurs ! Ne péchons pas par omission

Aucune catégorie de l'Éducation nationale n'est à l'abri de ses responsabilités professionnelles. Personne ne peut, à l'époque actuelle, y échapper ! L'actualité récente a fait apparaître les diverses responsabilités des directeurs et des chefs d'établissement. Ceux-ci, sont responsables de la sécurité dans leur établissement, en particulier, de tout accident provoqué par l'état défectueux des locaux et du matériel.

Il semblerait nécessaire, dans le contexte judiciaire actuel, d'effectuer une étude exhaustive des responsabilités qui nous incombent. A priori et dans l'immédiat, nous devons accroître notre vigilance dans ce domaine. Il convient, en matière de sécurité des personnes et des biens, de s'entourer de toutes les précautions.

Lorsque nous constatons que cette sécurité n'est pas assurée, il nous appartient d'en référer aux autorités hiérarchiques compétentes. Ne péchons pas par inadvertance ni par omission !

Un nouveau point pour les retraités...

Le 15 mars, Jean-Paul Roux, secrétaire général adjoint de la FEN et Luc Bentz chargé du secteur retraités au SE et représentant le SE-FEN à la commission exécutive de la FGR, ont reçu, à la FEN, une délégation constituée de Michel Cruchet, Paul Rivière, Pierre Tarel et Michel Marucelli afin d'examiner tous les aspects concernant la situation des retraités avant la publication du décret statutaire des IEN et IPR-IA, et rechercher les meilleures voies pour aboutir à la réparation de ce qui est ressenti comme une véritable injustice.

Avec son autorisation, nous reproduisons ici la quasi-totalité d'une réponse que Luc Bentz a apportée à un collègue retraité, par le canal de la section départementale de la FGR du Cantal. Elle apporte l'éclairage précis de spécialistes retraités de la fonction publique et confirme le bien-fondé de nos mandats syndicaux sur la question.

Un recours est-il possible ?

1 - Une contestation juridique doit être ... juridiquement fondée

Pour introduire un recours devant le juge administratif (en l'occurrence c'eût été devant le Conseil d'État), il faut établir que l'acte administratif d'application (décret ou arrêté) n'est pas conforme au texte juridiquement supérieur (l'arrêté par rapport au décret, le décret par rapport à la loi).

L'arrêté de 1990 ne peut être contesté par rapport au décret. Il ne contient pas de disposition contraire. Le décret, lui, est-il attaquable ? Il faudrait pour cela se fonder sur le non-respect d'une disposition législative. En l'occurrence, le seul texte sur lequel on pourrait chercher à s'appuyer est le Code des Pensions en son article L16 ainsi rédigé :

"*En cas de réforme statutaire, l'indice de traitement mentionné à l'article L15 sera fixé conformément à un tableau d'assimilation annexé au décret déterminant les modalités de cette réforme*".

Or, le décret instituant le corps des IEN et celui des IPR-IA prévoit bien la mise en œuvre de l'article L16 (assimilation) en indiquant que les retraités sont intégrés dans le nouveau corps et classés à l'échelon de la classe normale correspondant à l'indice égal ou immédiatement supérieur qu'ils détenaient antérieurement.

Ce mode de reclassement est le mode "typique par défaut" dans la fonction publique. Il ne peut donc être contesté. Ne peut être contesté non plus, au plan juridique, le fait que l'assimilation dans le nouveau corps s'effectue à la classe normale. C'est un principe général de la fonction publique qu'un fonctionnaire admis dans un corps le soit dans la classe normale, les autres grades ou classes étant des grades d'avancement (le statut de la fonction publique prévoit deux types d'avancement dans un corps : avancement d'échelon, avancement de grade). Les actifs eux-mêmes ont été intégrés primitivement dans la classe normale.

2 - La contestation porte en fait sur le fond

Ce que conteste l'intéressé, c'est qu'à cette occasion sa rémunération soit restée la même (ce qui est compréhensible). Dans cette affaire, il y a bien eu une "astuce administrative", dans la mesure où la "classe normale" du corps des IEN est le décalque parfait de l'ancien échelonnement indiciaire des IDEN (et corps comparables). Les ex-IDEN ont donc changé d'étiquette (IEN), mais non d'échelon ni d'indice.

Or, ce seul point ne permet pas de contester devant le juge administratif la légalité du décret. Le libellé de l'article L16 précise seulement qu'il y aura tableau d'assimilation, non que l'assimilation doive être opérée de telle ou telle manière ni qu'elle doive correspondre nécessairement à une amélioration de la situation.

La hors-classe créée ne concerne "que" 30 % de l'effectif du corps (même si le mode d'accès retenu et ce pourcentage permettent effectivement aux IEN en activité de passer, dans les faits mais non en droit absolu, à la hors-classe avant le départ en retraite). Il ne peut y avoir d'accès à la hors-classe fictif après la mise à la retraite.

3 - L'arrêt Farcat du Conseil d'État

Pour l'aspect plus modeste de l'avancement d'échelon, le Conseil d'État, confirmant des jurisprudences anciennes, a défini dans l'arrête Farcat du 01-12-1993 (qui concernait l'inspection générale des affaires sociales mais a une portée générale) que :

"*l'assimilation de la situation des fonctionnaires admis à la retraite avant l'intervention d'une réforme statutaire, à celle des agents en activité, qui a pour seul objet de permettre le calcul de leur pension sur la base d'un emploi existant* (car l'emploi d'IDEN n'existe plus) *et de les faire ainsi bénéficier des revalorisations indiciaires ultérieures, ne saurait avoir pour effet de permettre à ces fonctionnaires d'accéder, par le jeu d'un avancement fictif d'échelon grâce à l'ancienneté détenue dans leur grade d'origine, à un échelon supérieur dans la hiérarchie d'un corps de fonctionnaires dans lequel ils ne sont pas nommés et dans lequel ils ne sauraient recevoir un avancement.*"

La circulaire Sarkozy du 5 juillet 93 (Bulletin officiel des pensions n° 422) indique - ce que nous contestons *sur le fond* mais que nous ne pouvons contester *juridiquement* que :

"*Il est rappelé en premier lieu que si le Gouvernement est légalement tenu de prendre une mesure d'assimilation dès lors qu'un décret porte réforme statutaire au sens de l'article L16, il n'est pas tenu de calquer le tableau d'assimilation sur le tableau de reclassement des actifs. En effet, le principe de*

l'égalité de traitement ne fait pas obstacle à ce que les dispositions applicables aux retraités soient différentes de celles prévues pour les fonctionnaires en activité."

Certes, cette circulaire visait surtout les questions d'ancienneté résiduelle dans l'échelon, mais le paragraphe ci-dessus est dénué d'ambiguïté et ne saurait être censuré par le Conseil d'État pour violation de l'article L16 dont il respecte parfaitement le libellé nécessairement flou compte tenu de la diversité des situations d'assimilation.

Dans le cas des IEN, il n'y a pas de problème puisque le nouvel échelon et le nouvel indice sont équivalents aux anciens. Le Conseil d'État estime qu'une situation nouvelle ne peut être égale ou supérieure à l'ancienne (mais "égale" suffit).

Il faut noter d'ailleurs que, dans l'assimilation récente des directeurs d'école retraités, le décret a prévu l'assimilation dans le nouvel emploi (Décret Jospin de 1989) des "maîtres directeurs retraités" qui se retrouvent avec le même indice, le même groupe, le même échelon (le décret d'assimilation a, en fait, bénéficié aux collègues, généralement retraités avant 1987, n'ayant pas bénéficié des "indices Monory").

S'agissant des maîtres de classe unique, ils sont tous à présent directeurs d'école du premier groupe (classe unique) avec une bonification indiciaire qui est restée la même depuis 1983 : + 3 points d'indice nouveau majoré (seule l'appellation administrative a varié au fil du temps).

Notons, sur cette question, qu'il y a eu débat sur le mode d'assimilation. Dans ce que proposait le cabinet Lang, la plupart des directeurs retraités d'avant 1990 n'auraient gagné qu'un point (+ 16 au lieu de + 15) et non 15 dans la solution retenue (de + 15 à + 30). Si nous avons gagné, c'est sur le fond, car l'assimilation la plus intéressante pour nos collègues aurait pu ne pas être retenue... et la moins intéressante n'aurait pas été, à mon sens, *juridiquement contestable* pour les raisons exposées plus haut.

Quelles solutions ?

Il ne peut y avoir (il ne pourrait y avoir) de solution juridictionnelle.

Reste à trouver une solution. C'est ce à quoi s'emploient nos camarades du Syndicat des Inspecteurs de l'Éducation Nationale de la FEN (SI.EN, résultant de la fusion des syndicats FEN SNIDEN, SNIET, SNIIO, pour tenir compte de la fusion des corps).

En effet, il revendique la fusion des corps d'inspection actuels (IPR-IA, IEN) compte tenu de l'unification indiciaire en cours des enseignants avec une échelle type équivalant à celle des certifiés. Et sans doute une discussion dans l'échelonnement indiciaire à bâtir qui permettrait aux retraités d'accéder à un échelonnement correspondant à un indice amélioré.

Formation en alternance et contrôle en cours de formation

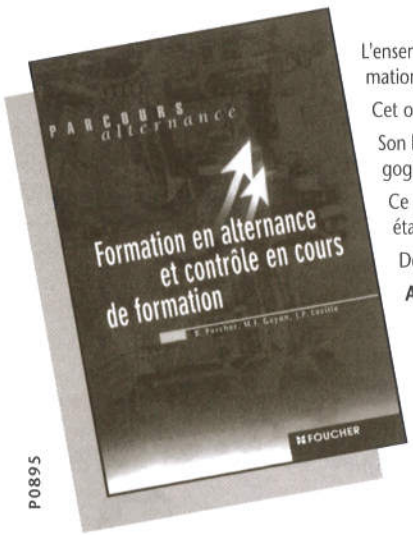

P0895

L'ensemble des diplômes, CAP et BEP particulièrement, voient leur réglementation d'examen évoluer et des périodes de formation en entreprises sont introduites avec la mise en place d'évaluations pendant la formation.

Cet ouvrage constitue un élément de l'évolution de la pédagogie dans l'enseignement technique et professionnel.

Son but : informer sur le contrôle en cours de formation, mais aussi proposer des procédures d'organisation, de gestion pédagogique et d'évaluation, des outils utilisables par les enseignants de lycée professionnel, de CFA ou intervenants en GRETA.

Ce guide est indispensable à la mise en place d'une véritable complémentarité et interactivité entre les entreprises et les établissements scolaires, et de formation en général.

De nombreux exemples issus, pour l'essentiel, du secteur industriel illustrent la méthodologie proposée.

Au sommaire : le cadre général de l'alternance, les outils du partenariat et les étapes de formation.

FORMATION EN ALTERNANCE ET CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION
Porcher, Guyon et Laville
Collection Parcours Alternance
Format 19x28 cm 128 pages
F31 ouvrage 69,00F

FOUCHER
31 RUE DE FLEURUS 75278 PARIS CEDEX 06
TÉL . 49 54 35 35

Professions de foi : représentant des retraités

Maurice Aupècle (IEN honoraire) Montpellier

Délégué départemental du SI.EN - FEN (ex-SNIDEN) de l'Hérault durant près de dix ans, jusqu'à mon départ à la retraite en septembre 1991, j'ai décidé de poser ma candidature au prochain Bureau national, à la fonction de représentant des retraités - fonction assumée jusqu'alors par Noël Josèphe avec le talent, l'efficacité et le dévouement que chacun lui accorde, pour les raisons suivantes :

1 - comme tous les inspecteurs, je considère qu'une injurieuse injustice a été commise à l'égard des retraités par le décret constitutif du corps des inspecteurs de l'Éducation nationale du 18.07.1990 - tant à l'égard des collègues retraités avant 1990 qu'à celui de ceux qui ont pris depuis leur retraite sans être parvenus à l'indice terminal de la hors-classe (818 NM). Je soutiens pleinement l'action entreprise par le BN et m'engage, si je suis élu, à y consacrer tous les efforts voulus.

2 - Je m'associe pleinement à l'action revendicative engagée par le BN en faveur des inspecteurs (statutaire et indiciaire, indemnitaire, rétribution pour formation, conditions de travail: équipement, fonctionnement dont déplacements, formation initiale et continue) en application des décisions des Congrès.

3 - Si l'appartenance à la FEN est une garantie d'existence et d'efficacité (de quel poids pèseraient les inspecteurs, seuls face à l'administration ? Une amicale d'inspecteurs n'a pas la force d'un syndicat), je ne me résous pas pour autant à la division des enseignants entre FEN et FSU : les enseignants n'ont rien à gagner à l'éclatement syndical, encore moins à l'affrontement qui ne saurait réjouir que l'administration. C'est dire que, tant au sein du BN que devant le Congrès, je défendrai la réunification syndicale des enseignants.

4 - Au-delà de l'action en faveur de nos légitimes revendications, j'estime que le rôle d'un syndicat n'est pas de s'enfermer dans des problèmes corporatistes. Dans nos institutions républicaines, le syndicat doit faire partie des nécessaires contrepoids au gouvernement (je dis bien "contrepoids" et non "contre-pouvoir" : la vocation d'un syndicat n'est pas la conquête du pouvoir politique). C'est dire que, en ce domaine également, je ne me résous pas à la division syndicale de 1948, qui a marqué mon entrée, cette année-là, dans la vie syndicale. Alors que l'effondrement du Mur de Berlin a manifesté en 1989 la fin de la Guerre froide et des affrontements Est-Ouest, l'heure n'est-elle pas enfin venue de travailler à la réunification syndicale et à la création d'une grande centrale syndicale à partir de la FEN, de la FSU, de FO et de la CGT ? Voilà du moins la position que je défendrai.

5 - Enfin, face aux dérives de toutes sortes que connaît notre école, le moment n'est-il pas venu de nous ressaisir et de nous atteler à la refondation de l'École laïque et républicaine, fidèles en cela à l'exemple de Condorcet et de Jules Ferry ? C'est à cette tâche que je me consacrerai également, à condition qu'elle devienne l'un des objectifs de notre syndicat - ce à quoi je m'attacherai.

Voilà, Chers Camarades, les raisons pour lesquelles je sollicite vos suffrages.

A Montpellier, le 3 mars 1995

Michel CRUCHET (IEN honoraire) Yvelines

A la demande d'un certain nombre de mes amis, actifs et retraités, j'ai décidé de briguer la succession de Noël Josèphe comme représentant des retraités au sein du Bureau national de notre syndicat.

Trésorier de ma section départementale depuis de très longues années, j'ai successivement occupé les postes de responsable départemental du Calvados, de responsable régional de l'académie de Caen, de membre du Bureau national du SNIDEN de 1973 à 1985, desSecrétaire national chargé des affaires corporatives de 1981 à 1985, année de mon départ à la retraite.

De la même manière que je me suis efforcé, lorsque j'étais en activité, de pratiquer une solidarité de chaque instant avec mes collègue retraités, je suis convaincu, en tant que retraité - et je l'ai publiquement déclaré à la tribune du Congrès de Strasbourg où je représentais l'académie de Versailles - que les retraités, même s'ils ne les vivent pas avec la même acuité, sont solidaires des problèmes de tous ordres que rencontrent leurs collègues en activité, futurs retraités eux aussi d'ailleurs. C'est la raison pour laquelle - et c'est ma conviction profonde - le représentant des retraités au Bureau National ne peut et ne doit pas limiter son activité aux seuls problèmes concernant les retraités.

Ceci dit, le rôle d'aiguillon du Bureau National pour les problèmes concernant les retraités lui revient indiscutablement et prioritairement.

Tous mes collègues retraités, quelle que soit l'année au cours de laquelle ils ont cessé leur activité, ont présente à l'esprit la disparité de situation qui leur a été imposée lors de l'octroi du nouveau statut.

J'ai participé à diverses audiences, notamment auprès de deux ministres de la Fonction publique et je sais tout ce qui a été fait par le Bureau National depuis la date de l'octroi de ce statut pour tenter de corriger le "déclassement" dont ont été victimes tous ceux qui ont pris leur retraite antérieurement à 1990. Mais je sais aussi que les collègues retraités lésés unanimes souffrent d'un préjudice, tant moral que financier, de l'insupportable entorse au principe intangible de péréquation auquel ils sont attachés et du scandaleux défi que l'administration de tutelle a alors lancé aux conquêtes syndicales antérieures.

Ce que certaines catégories ont obtenu, et encore tout récemment (les Directeurs d'école, par exemple, par un Décret paru au Journal officiel du 03.12.94) constitue une brèche dans l'argumentation de l'administration qu'il nous faut élargir pour obtenir que nous soit reconnu un droit qui nous a scandaleusement été dénié jusqu'alors.

Prétendre qu'il sera aisément possible de faire que soit corrigée l'injustice dont de nombreux retraités sont victimes relèverait d'une pure démagogie que j'ai toujours refusé de pratiquer.

En revanche, ce que je puis assurer, avec force et détermination, c'est que je m'emploierai, si vous m'accordez vos suffrages, au sein d'un Bureau National solidaire, à établir les contacts, à solliciter les rencontres, à multiplier les démonstrations, à rechercher les appuis et les convergences, en un mot, à mettre tout en oeuvre pour réunir les conditions d'un succès en ce domaine que j'appelle de tous mes voeux.

A Tacoignières, le 2 février 1995

Professions de foi : secteur premier degré

Léon - Paul Bouvet (IEN Soissons I) Responsable académique Amiens

La mission d'inspection des enseignants relève d'une triple reconnaissance:

- reconnaissance des compétences professionnelles garantissant pour chacun la liberté d'enseignement ;

- reconnaissance d'un système qui instruit pour tous, à égalité de droits et de devoirs, les valeurs de notre pays ;

- reconnaissance de ceux-là mêmes, les inspecteurs, qui assurent ce service public au quotidien.

Loin du bébête-show de la scène publique sur laquelle s'affrontent et se mirent les angoisses de notre société, les IEN confortent, impulsent, régulent, forment tout en représentant, discutant, convainquant les partenaires de l'École dans le 1er degré, dans les pratiques techniques, dans les systèmes de l'orientation.

Ils réclament non le miroir aux alouettes du grade IA mais l'égale dignité des traitements salariaux avec leurs collègues IPR.

Lorsqu'une idée est vraie, elle est souvent à la fois simple et clairement énoncée, donc reconnue de tous.

Or, cette idée simple, vraie et reconnue dans la fonction publique, c'est qu'un concours républicain d'accès à un corps de responsabilité et à une formation initiale de qualité vaut un autre concours, tout aussi républicain, d'accès à un corps d'enseignement du second degré.

En d'autres termes, le corps unique d'inspecteurs, avec des missions et des grades différenciés devient le seul moyen de permettre au système éducatif de garder une cohérence entre les textes officiels et la réalité.

C'est à cela, me semble-t-il, que le SI.EN dans le cadre de la FEN, de manière solidaire avec les autres syndicats de la Fédération, peut désormais s'engager.

C'est à cela que je compte oeuvrer résolument au sein du Bureau national du SI.EN: réaliser le plus rapidement ces objectifs.

Gérard Domine (IEN - IUFM Dijon)

Une candidature à un Bureau National est chose très sérieuse et doit être motivée par une expérience professionnelle élargie et une réflexion de poids sur la fonction d'inspection, son histoire et son évolution. C'est pour cette raison que j'ai décidé de vous soumettre ma candidature après avoir été IEN chargé de circonscriptions tant maternelles qu'élémentaires depuis plus de 14 années, étant actuellement inspecteur - professeur à l'IUFM de Bourgogne à Dijon. Mais une candidature peut être aussi motivée par une situation extra-ordinaire et celle que nous vivons l'est en particulier. Trois axes en témoignent:

1 - La transformation de l'école. La transformation de la scolarité en cycles pédagogiques et l'apparition d'une nouvelle politique éducative apparaît plus qu'une simple transformation et l'on peut aisément sentir aujourd'hui qu'une certaine direction deviendra un aboutissement irréversible. C'est avec son cortège de mise en place des Réseaux d'Aide Spécifique aux Élèves en Difficulté, d'arrivée en force de l'apprentissage précoce de langues étrangères vivantes (d'ailleurs plus ou moins bien maîtrisé), d'évaluations diverses (CE2/6ème, classe de seconde) dont la finalité n'est pas aussi transparente que l'on veut bien le prétendre, de programmes nouveaux à mettre en place en urgence à la prochaine rentrée scolaire, qu'arrive cette nouvelle politique pour l'École. L'attention de tous doit être requise ; la vigilance, nécessaire. En instaurant une rupture - peut-être nécessaire à l'évolution du système éducatif - des dérives apparaissent que seuls les IEN, femmes et hommes de terrain, possédant expérience et pratique, peuvent gérer, réguler, maîtriser. Leur charge, à ce niveau, est immense et ils résistent aux pressions les plus nombreuses et les plus variées.

2 - La formation des enseignants. Le costume de professeur des écoles ne ressemble pas à celui d'instituteur ; même si derrière, la fonction est identique : le costume et les accessoires changent grandement le décor. S'il faut se féliciter d'une réelle reconnaissance de l'enseignant du premier degré, cela ne dispense en aucun cas d'une formation digne de ce nom et si les écoles normales remplissaient peut-être parfois difficilement leur rôle, tout un chacun est en droit de se poser légitimement la question de savoir si l'IUFM honorera avec autant de solidité leur contrat. En l'absence d'évaluation fiable, il ne serait pas étonnant que les circonscriptions actuellement dussent remplir la vacuité de cette formation dite "universitaire". Pour l'instant, sur un arrière-plan peu transparent, les appétits s'aiguisent, les passions se déchaînent et les pouvoirs s'entrechoquent. Les questions qui se posent au jour le jour sont non résolues ou le sont sans règles précises, l'arbitraire devenant le conseiller légitime. Les faibles moyens, matériels et humains, attribués à une inspection départementale suffiront-ils pour relever la tâche ? En passant, une réflexion sur le statut des Inspecteurs-professeurs a rarement été conduite et la finalité de leur travail reste bien aléatoire ; quant aux moyens...

3 - L'avenir de la fonction et du syndicat. Dans la perspective du corps unique d'inspection, il semble logique que le SI.EN-FEN évolue encore plus franchement et de manière déterminée ; les derniers bons résultats aux CAPA et à la CAPN devant apporter l'énergie nécessaire à cette transformation. Là encore, l'attention doit être soutenue et cette dynamique de la rénovation ne doit conduire ni à oublier notre histoire trop vite, ni à vendre notre âme trop rapidement, ni à se compromettre trop légèrement. Les IEN devront toujours être représentés avec la force et l'estime auxquelles ils ont droit : leurs problèmes sont spécifiques, leur essence et leur existence sont originales et doivent être maintenues, même si l'aspiration est actuellement forte vers une modélisation de l'inspection "type second degré". Le caractère de territorialité, de solidité - concernant le suivi du personnel (sa gestion, son animation, son suivi de carrière), de précision dans l'analyse du terrain, doit être conservé de toute urgence, en regard de missions rectorales apparemment définies, mais dont les finalités restent parfois obscures, d'opérations particulières dont la médiatisation devient, à l'heure actuelle, la première des vertus.

Guy Fulpin (IEN du Var) membre du Bureau National sortant

Chers Collègues, Amis, Camarades,

pour la dernière fois, je me représente à vos suffrages pour, si vous le souhaitez, un nouveau et ultime mandat.

Me retournant vers le chemin parcouru avec le Bureau National, je ne puis qu'évoquer ce que j'écrivais à la même époque dans le bulletin 134-1 pour le Congrès 1991. Il s'appelait alors SNIDEN - Information.

De mon propos se détachaient alors trois titres :

- D'un statut voulu par le ministère, de ses négociations jusqu'à un vote en abstention du SNIDEN.

- Du nouveau statut et de sa mise œuvre vers l'avenir.

- De notre crédibilité à une nouvelle qualité de vie professionnelle.

1 - Du premier titre, on retiendra en substance qu'il fallait faire un choix et il signifiait à l'évidence que pour nous ce n'était point parfait, loin s'en fallait.

On voulait davantage et ne pas laisser en chemin les plus jeunes et les plus anciens sur le bord de la route ; à l'évidence notre abstention, sans nier les avancées et bénéfices, signifiait que le chantier était loin d'être achevé !

J'évoque ici aussi bien évidemment et par exemple "la mobilité" et je renvoie - saine lecture - au libre propos d'Albert Guillot paru dans un autre bulletin intitulé "Enfin le moyen-âge".

2 - Du deuxième titre, je ferai simplement et sommairement référence à ce que disait notre secrétaire général à la CAPN des IEN du 3 février 1994 : "Le décret statutaire du 18 juillet 1990 n'est pour nous qu'une étape vers l'objectif que nous poursuivons du corps unique d'inspection aux missions diversifiées qui reconnaisse enfin, en termes statutaires et indiciaires, non seulement l'égale dignité mais aussi l'égale compétence"...

3 - A propos du troisième titre qui liait qualité de vie professionnelle et crédibilité nous avons entendu deux airs de musique...

- Le grand air : "Messieurs les inspecteurs, vous êtes les meilleurs et vous êtes indispen-sables"..., c'était à Nice, lors d'une audience accordée par Monsieur le ministre... "d'ailleurs, je vous réunirai avant la fin décembre".

Au fait, nous sommes en mars et de réunion, point !

- Le petit air : "votre corps unique, c'est du pipeau" a déclaré le ministre...et alors il est des matins qui déchantent ou qui pourraient déchanter !

Car, il est vrai que nos missions confinent souvent à l'impossible.

Inspecter, oui et certes... encore faut-il pouvoir se déplacer!...Le chapitre revendicatif est long et connu et ce, dans bien d'autres domaines (secrétariat, moyens matériels, locaux, etc.). Certes, depuis 1991 le SI.EN - FEN a obtenu des améliorations directes (accord Lang, par exemple) ou indirectes et à venir (accord Durafour, autre exemple) concernant la profession ; mais il reste encore fort à faire

Embellie à mon propos et note joyeuse, c'est la pause : je n'aurai garde d'oublier la fusion entre les trois anciens corps d'inspection et je puis vous assurer, mes Chers Collègues, que l'on oeuvre bien ensemble dans le respect de notre diversité.

L'avenir…

Il n'en reste pas moins que plus que jamais - que nous réserve cet avenir au regard des échéances politiques, ou bien c'est déjà là, de la décentralisation ou de l'aménagement du territoire ? - il faut être prudent.

Les évolutions de notre société française voulues ou subies réclament cette lucidité et cette vigilance, des précautions aussi.

Ainsi et c'est aussi une de nos missions, nous savons que la laïcité est par essence l'assurance d'une égalité de traitement de la condition humaine, de la liberté de pensée, le ciment intégrateur et qu'elle est fondatrice de la citoyenneté républicaine. Nous pouvons, à notre place, même si l'on se veut modeste, être un des partenaires essentiels de la garantie du service public d'Éducation nationale.

Nous ne sommes peut-être pas indispensables... mais, si nous étions quand même un peu nécessaires ainsi que ce joueur de flûte qu'un roi a eu tort de faire lanterner.

Pour en finir, si j'ose dire...

J'espère pouvoir continuer à apporter ma pierre au développement de notre action si vous m'accordez à nouveau votre confiance. Luttons encore et surtout luttons ensemble !

Avec mes remerciements.

Claude Guerre
(IEN Paris)
membre du Bureau National sortant

J'avais annoncé en introduction de ma profession de foi de 1991 qu'il s'agissait du dernier mandat sollicité. Cette présente profession signifierait-elle un reniement de ma parole ? Certes non. En 1991, je pensais les choses en terme de renouvellement des générations, des équipes, au Bureau National. Je le pense toujours. Mais je constate aussi que la multiplicité, la complexité des tâches sur le terrain, leur dispersion également, la mainmise - mainmorte ? - de l'administration sur les agents de l'État responsables et fiables que nous sommes ne laisse guère de disponibilité à l'exercice du droit syndical et à la prise de responsabilité dans notre syndicat. Le temps est venu de réagir et d'affirmer haut et clair notre capacité militante.

C'est donc pour encore laisser un temps afin que s'organise cette relève active sans laquelle l'action de tout Bureau National serait vaine, que je fais à nouveau et cette fois de manière ultime acte de candidature.

Cette profession de foi est donc une manière de testament syndical et elle veut faire part, sur le déjà tard de ma vie professionnelle, de mes espérances pour les inspecteurs.

Les grandes lignes du rapport d'activité dont je suis pleinement solidaire indiquent déjà clairement la direction de là où veulent aller ces espérances, je n'y reviendrai donc pas.

La réorganisation du système éducatif qui se décline depuis la Loi d'orientation de juillet 1989 confirme la continuité entre enseignement primaire et enseignement secondaire. L'école primaire se doit donc d'être au sens le plus fort du terme la propédeutique du Collège et du Lycée.

Cela définit clairement le territoire des compétences des Inspecteurs de l'Éducation Nationale à vocation territoriale, IEN et IPR - IA : écoles, collèges, lycées, chacun dans le champ clairement défini de sa spécialité. Ce à quoi il faut ajouter la gestion partagée et fine entre les différents niveaux de scolarisation, les différents ordres d'enseignement dont nous sommes, de par notre présence sur le terrain, les mieux à même de résoudre les difficultés de mise en oeuvre.

En regard du rapprochement statutaire et indiciaire des corps d'enseignement, professeurs des écoles, professeurs certifiés, professeurs des lycées d'enseignement technique et professionnel, il convient d'achever, malgré les obstructions ratiocinantes qui se manifestent encore, l'unification des corps d'inspection amorcée par le statut de 1990. Le champ de syndicalisation dans la FEN du SI.EN ouvert à tous les inspecteurs indique clairement le cap pour dès demain.

Ce qui nous conduit, indépendamment des conséquences pour nous des accords Durafour, à revendiquer et négocier un réaménagement de notre grille indiciaire à partir de l'échelle terminale B avec le nécessaire retentissement pour tous les collègues retraités.

Il conviendra aussi, avec l'ensemble des syndicats de la fonction publique, de savoir défendre le statut des pensions civiles et militaires de l'État et les droits dont bénéficient en la matière tous les agents de l'État.

Ces axes d'action, qui se veulent à la fois simples et cohérents, supposent un syndicat de l'ensemble des inspecteurs, dynamique, à la fois jeune et solidaire de ses anciens, un syndicat fraternel pour lequel l'humain a gardé toute la noblesse de son sens.

Michel Le Bohec
(IEN Granville)
membre du Bureau National sortant

Élu au Bureau national du SNIDEN en 1991, c'est dans le cadre du SI.EN-FEN que je sollicite aujourd'hui vos suffrages.

Ayant réalisé le SI.EN - FEN, syndicat unique des inspecteurs, plus que jamais nous sommes à même de peser pour maintenir le service public et laïque d'Éducation nationale et pour que les dispositions prises quant à ses évolutions aillent dans le sens d'une amélioration de sa qualité. La qualité de ce service dépend pour partie de la place et du traitement réservés à ses acteurs dont nous sommes.

Notre place, nous l'avons précisée lors du dernier Congrès, elle est au sein d'un corps unique d'inspecteurs, aux missions diversifiées. Ceci n'est pas une simple revendication catégorielle, c'est le fondement même d'une réelle cohérence, continuité et efficacité du système éducatif.

Le traitement attendu, c'est le respect que nous doit notre administration, respect qui implique la transparence et l'équité dans la gestion des carrières, respect qui

implique aussi des moyens (équipement et fonctionnement) à la hauteur de nos missions.

Nous avons à nous battre tout à la fois pour un nouveau statut, mais aussi sans plus attendre pour l'évolution du déroulement de notre carrière (flux vers la hors-classe amélioré, répercussion de l'accord Durafour, bonifications indiciaires), évolution qui permettra d'apporter une réponse positive aux justes revendications des retraités.

Les forces qui nous permettront d'avancer, ce sont celles de chacun d'entre nous, adhérent au SI.EN-FEN, ce sont celles de nos instances départementales, académiques et nationales, étayées par notre réflexion, nos propositions, nos actions.

Une communication accrue entre ces différentes instances devrait permettre d'améliorer notre efficacité syndicale.

J'ai tracé là les axes principaux sur lesquels nous devons avancer et qui guideront mon action au sein du Bureau National, si vous me renouvelez votre confiance.

Michel Marucelli
(IEN en décharge syndicale)
membre du Bureau National sortant

Lorsqu'en 1991 j'ai brigué une nouvelle fois vos suffrages, deux voies étaient alors tracées :

- celle de l'unification des corps d'inspection,

- celle de l'unification syndicale.

Une étape déterminante venait d'être franchie dans l'évolution de notre métier, confirmée depuis par le protocole d'accord du 15 février 1993 vers l'objectif du corps unique d'inspection à vocation territoriale et aux missions diversifiées.

Pour aboutir à cet objectif, le premier acte majeur du SI.EN - FEN a été d'en fixer les contours dans un texte d'orientation et de définir une plate-forme revendicative désormais connue et largement diffusée depuis le Conseil National de mai 1994.

Il est temps désormais de passer à l'action pour que des discussions sérieuses s'ouvrent sur nos propositions, alors même que l'on constate une perte d'intérêt et d'attrait pour la fonction parmi les corps traditionnellement viviers de recrutement.

Après la dynamique issue de la Loi d'orientation de 1989 et du Décret statutaire de 1990 qui replaçait clairement l'inspection dans une perspective d'évaluation plus globale du système éducatif et du rapprochement des corps d'inspection, la pause actuelle sur ce dossier ainsi que la méthode qui consiste, sous prétexte de pragmatisme, à morceler et à recloisonner, laissent de nouveau le champ libre aux tenants d'une conception pyramidale et archaïque de la fonction.

Dans une période aussi peu transparente, aux orientations si peu lisibles concernant l'inspection et la situation des inspecteurs, en l'absence d'une réelle concertation avec une équipe ministérielle plus soucieuse d'image de marque et d'effets d'annonce que d'une mise en œuvre véritable qui nécessiterait tout au contraire la mobilisation et une meilleure considération des corps d'inspection, il est clair que l'unification syndicale réalisée au sein du SI.EN-FEN est la meilleure chance des inspecteurs actifs et retraités pour obtenir satisfaction.

C'est ce que plus des deux tiers des IEN ont bien compris en lui accordant leur confiance à l'occasion des dernières élections professionnelles et il reviendra au prochain Bureau National de ne pas les décevoir.

C'est pour servir au sein d'une équipe solidaire et efficace, soucieuse de rassembler toujours davantage sur les axes que je viens de rappeler, et dans le respect des valeurs attachées au Service public et laïque de l'Éducation nationale, que je viens pour un temps encore, si vous le souhaitez, solliciter vos suffrages.

Annick Poullié
(IEN Gradignan)
Responsable académique Bordeaux

Les chiffres parlent :

- il y a quarante ans, le rapport entre le salaire d'un inspecteur primaire et celui d'un instituteur en fin de carrière était du simple au double,

- aujourd'hui, l'écart entre le salaire d'un IEN et celui d'un Professeur des Écoles n'est plus que de dix pour cent.

Dans le même temps, nos charges de travail se sont alourdies dans tous les domaines.

Certes, nous sommes pour l'égalité sociale et pour le resserrement de l'éventail des salaires. Mais trop c'est trop, nous en sommes actuellement à l'écrasement.

Notre action syndicale a fait avancer les choses depuis quelques années mais il nous faut maintenant obtenir impérativement satisfaction sur deux points pour améliorer notre profil de carrière :

- il faut que les échelons hors classe deviennent des échelons "normaux" et que notre rééchelonnement indiciaire nous permette d'accéder à l'échelle lettre, comme les IPR-IA.

- Il faut que les négociations sur les accords Durafour s'engagent pour nous permettre d'accéder à une NBI correcte.

Ces deux points concernent aussi les retraités.

Le seul argument massue que nous avons à invoquer est que, désormais, nous gérons des personnels similaires à ceux gérés par nos collègues IPR-IA (un Professeur des Écoles = un Professeur de Collège ou de Lycée). "L'homogénéisation des corps d'inspection" - en respectant, évidemment, les missions "diversifiées" - est donc logique.

Si vous me faites confiance, c'est à ce travail que je m'attacherai au sein du BN, en continuant de lutter avec vous pour cette simple équité.

Nous ne sommes pas les O.S. de l'Inspection.

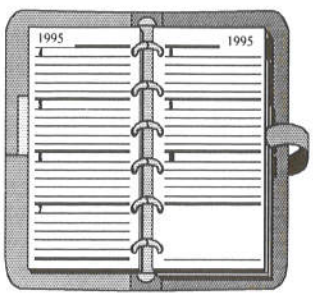

Professions de foi : secteur enseignement technique et professionnel

Édith Albert (STI - Montpellier)

La plate-forme présentée par le SI.EN-FEN en septembre 1994 à l'occasion des C.A.P.A. et C.A.P.N. demeure ma profession de foi pour l'élection à la commission de secteur enseignement technique et professionnel dans la ligne de l'équipe actuelle dont je souhaite appuyer l'action.

Daniel Baulard (STI - Besançon)

Par mon acte de candidature à la commission de secteur enseignement technique et professionnel,

j'affirme ma volonté d'agir pour :

- défendre l'ensemble des inspecteurs des champs de syndicalisation du SI.EN-FEN ;

- assurer une véritable amélioration salariale de tous les inspecteurs ;

- réaffirmer la nécessité et le droit pour tous les IEN de bénéficier d'une formation continue permanente moderne ;

- donner l'accès à d'autres fonctions au sein de l'Éducation nationale et de la fonction publique à tous les IEN ;

- unifier progressivement les corps d'inspection aux missions diversifiées ;

- harmoniser les régimes indemnitaires des IEN et les transformer en points indiciaires ;

- offrir à tous les IEN des conditions de travail décentes, à la hauteur des priorités nationales relatives à l'Éducation nationale.

Jean-Marc Bolinet (Lettre-histoire - Caen)

J'affirme mon accord sans réserve avec les positions actuelles du SI.EN et les démarches entreprises pour faire aboutir nos revendications.

Si je suis élu à la commission de secteur enseignement technique et professionnel, je m'attacherai plus particulièrement à :

- diffuser largement les positions du SI.EN sur l'enseignement technique auprès des collègues ;

- marquer nos différences avec les autres syndicats qui pensent défendre les inspecteurs ;

- soutenir toute loi, tout décret, qui affirmerait le rattachement des lycées professionnels à l'Éducation nationale ;

- diffuser nos revendications parmi les corps d'inspection, afin d'éviter qu'il y ait des "sous-syndicats" (1er degré, ET, IO, IPR-IA) ;

- lutter contre la formation patronale, critiquer les CFA sans ménagement.

Roger Bordage (STI - Toulouse)

Membre de la Commission sortant

Chères, chers collègues,

Vous venez de constater, avec les résultats officiels des élections aux Commissions Administratives Paritaires, toute la puissance et la grande représentativité de notre organisation syndicale. Ce succès pour le SI.EN est essentiellement le vôtre. Il traduit aussi la confiance que vous manifestez à vos représentants nationaux et je vous en remercie personnellement.

Notre syndicat unique constitue bien une force adéquate pour répondre à toutes les "entourloupettes" de nos dirigeants politiques. Les membres de la commission de secteur ne s'y sont pas trompés : ils ont su valoriser l'enseignement technique et favoriser sa défense par l'ensemble des IEN.

Cette communauté d'inspecteurs nous apporte une richesse dans les réflexions, une masse dans les actions. Chemin faisant, il s'est produit une osmose très bénéfique qui déclenche maintenant l'envie de se mobiliser encore plus pour faire valoir nos revendications. Contrairement à l'idée de nos détracteurs, notre secteur est bien représenté, actif et précurseur en matière d'actions et de suivi de l'actualité.

La disparition des querelles, la saine ambiance de travail et d'efficacité m'ont stimulé pour soumettre à vos suffrages ma candidature à la commission de secteur enseignement technique et professionnel. Il me paraît important aujourd'hui d'œuvrer pour que tous les IEN retrouvent leur notoriété. Ceci passe, évidemment, par une négociation de leurs missions (nombre plus restreint et clarification), une diminution de leur charge de travail et, bien entendu, une reconnaissance de leurs compétences (revalorisation indiciaire et avancement).

Ces quelques lignes résument tout le sens de ma candidature. Votre confiance me permettra de renforcer mon ardeur à cette tâche et de rester toujours à votre service.

Marie-Paule Collet (Économie et gestion - Créteil)

Je déclare être candidate à l'élection des membres de la commission du secteur enseignement technique et professionnel pour œuvrer afin :

- que les IEN stagiaires reçoivent une formation leur permettant d' être opérationnels dès leur prise de fonction (dans le syndicat je souhaiterais pouvoir être plus à l'écoute des stagiaires aussi bien au Centre de Formation qu'en situation) ;

- que les postes d'IEN-ET fassent l'objet d'une définition ou d'une redéfinition nette, claire et précise notamment en ce qui concerne les interventions en apprentissage (n'importe qui est amené à intervenir sur n'importe quoi : cela SUFFIT !) ;

- que la circulaire ministérielle en préparation réponde à cette demande et qu'elle soit publiée dans les plus brefs délais, compte tenu des charges nouvelles qui nous incombent, deux solutions s'offrent au ministère : créer des postes d'IEN et/ou lister les tâches ne nous incombant plus (ou alors nous nous chargerons de les lister ...) ;

- qu'il soit mis fin au problème crucial de remboursements des frais engagés par tous les inspecteurs et quelle que soit leur nature.

Bernard De Gunten (Économie et gestion - Lille)

Membre du Bureau National sortant

Pour obtenir la reconnaissance de notre fonction et un statut adapté ;

pour défendre les intérêts de l'enseignement technique et professionnel au service de tous, jeunes et adultes, en formation initiale et en formation continue au sein du système éducatif de l'Éducation nationale et du Bureau National du SI.EN ;

pour obtenir des conditions de travail et des indemnités de déplacement décentes ;

enfin, pour défendre notre pouvoir d'achat, aussi bien pour les actifs que pour les retraités ;

telles sont les raisons pour lesquelles je sollicite votre suffrage pour être votre représentant à la Commission de secteur de l'Enseignement technique et professionnel du SI.EN-FEN.

Nicole Hamon (SBSSA - Dijon)

Je suis candidate à la commis sion de secteur.

Face aux dangers qui menacent la FEN dont le principal, à mon avis, est la désagrégation au profit de syndicats adverses, j'œuvre pour que le dialogue, la solution des problèmes locaux, la présence sur le terrain soient les éléments rassembleurs entre les IEN 1er degré, les IEN-IO et les IEN-ET.

Pour les IEN qui ont tendance à avoir une action individuelle, il me semble que c'est dans la recherche de solutions qui favorisent le rassemblement, la meilleure connaissance et l'entraide que se trouvent les liens qui forgent l'unité et donc la syndicalisation.

Renée Hasiak (Enseignements scientifiques - Lille)

Membre du Bureau National sortant

Je présente ma candidature à la commission de secteur enseignement technique et professionnel et au Bureau National afin de poursuivre les actions engagées au sein du SI.EN.

Avec les collègues des autres secteurs, je continuerai à défendre nos intérêts corporatifs jusqu'à obtenir la reconnaissance de l'égale dignité des corps d'inspection par une égale rémunération : c'est-à-dire la création d'un corps unique d'inspection aux missions diversifiées et clairement définies.

Avec les collègues du secteur enseignement technique et professionnel, je persévérerai à réclamer une clarification dans la gestion des postes, une meilleure répartition des charges de travail pour les postes pluri-académiques, une meilleure adéquation entre les spécialités mises au concours et les étiquettes de terrain.

Tous ensemble nous devons prendre conscience de l'importance de notre engagement syndical au service de tous les collègues dans l'intérêt du Service public d'éducation.

Bernard Lehalle (STI - Nancy-Metz)

Membre du Bureau National sortant

Je suis candidat aux élections de renouvellement de la commission de secteur technique et professionnel pour poursuivre jusqu'au congrès de 1997 l'action menée depuis 1986 dans la commission administrative du SNIET puis dans le Bureau National du SI.EN.

Outre l'objectif du corps unique, je me battrai pour faire aboutir des mesures concrètes à court terme :

- suppression de la clause de mobilité ;

- augmentation du quota à la hors classe à 40 % ;

- obtention d'une NBI pour tous les IEN ;

- application des mesures Durafour.

Maryse Le Moël (SBSSA - Paris)

Membre du Bureau National sortant

Je me présente à la commission de secteur et à l'élection au Bureau national pour continuer à y défendre les valeurs de notre syndicat, l'amélioration fonctionnelle et financière de nos carrières, la qualité et la respectabilité de notre métier.

Mes orientations :

- un corps unique d'inspection, car nous faisons tous le même travail, car il devient absurde que trois types d'inspecteurs (IPR, ET, Apprentissage) interviennent sur la même filière dans le même lycée voire dans la même section, car, face aux régions, aujourd'hui, il faut un corps d'inspection cohérent ;

- un meilleur taux de passage à la hors-classe (40 %) et la suppression de la clause de mobilité, source d'injustice notoire ;

- le déblocage du plafond de la grille indiciaire, car avec l'accord Durafour nous allons être bientôt coincés entre le terminal 790 des professeurs et notre 818. Les 28 points de différence ne suffiront pas à donner l'envie de sortir du confort d'enseignant ;

- des mesures de NBI (bonifications indiciaires) car, tandis que les personnels d'origine enseignante perçoivent des indemnités diverses : ZEP, ISO, CFC, sujétion, pourcentage du chiffre d'affaires de la formation continue etc. Pour nous, toutes les missions sont normaleselles s'ajoutent les unes aux autres sans rétribution supplémentaire, et il y en a de plus en plus.

- La réouverture de la voie de promotion directe ET-DAET/DAFCO. Il nous faut réaffirmer la priorité à la filiation pédagogique. N'acceptons pas la dérive administrative des services ni leur privatisation par la contractualisation, ni le copinage des nominations ;

- des conditions de travail décentes : déplacements, bureaux, équipements, personnels de secrétariat et d'animation en nombre suffisant...

Dans la Fédération, la réflexion sur le système éducatif, formation initiale et continue doit davantage tenir compte de notre syndicat. Le SI.EN a beaucoup à apporter au débat par la diversité et le niveau des interventions quotidiennes de ses adhérentes et adhérents.

Gérard Parent (STI - Nantes)

Depuis vingt ans au sein de l'Éducation nationale, je souhaite continuer à défendre et à promouvoir le Service public : démocratie, laïcité, solidarité. Ceci pour le devenir de notre société.

Notre métier d'inspecteur de l'Éducation nationale s'élargit de plus en plus à des tâches nouvelles.

Je considère que deux axes d'action sont prioritaires : la carrière et les conditions de travail pour nos missions en direction de l'enseignement professionnel.

- La carrière : une revalorisation s'impose. L'accès à la hors-classe nécessite une transparence des critères de sélection. De même la clause de mobilité bloque un certain nombre de collègues, ce qui est inéquitable. D'autre part, la formation continue des IEN doit être un axe de réflexion.

- Les conditions de travail : l'extension des tâches qui nous sont demandées impose une négociation sur le nombre de postes d'IEN-STI et, en complément le nombre de locaux, d'équipements et personnels. Les moyens pour se déplacer, les remboursements tardifs méritent une intervention forte. En ce qui concerne le devenir de l'enseignement professionnel par différentes voies de formation, une réflexion est nécessaire sur la formation des professeurs. En formation initiale, lorsque le recrutement s'effectue à un niveau théorique élevé mais sans expérience professionnelle et en formation continue, pour mettre en place avec les MAFPEN, une structure adéquate.

André Ponge (Enseignements scientifiques - Montpellier)

La plate-forme présentée par le SI.EN-FEN en septembre 1994 (C.A.P.A. et C.A.P.N.) sur laquelle je me suis présenté et ai été élu en C.A.P.A. (hors-classe) à Montpellier demeure ma profession de foi pour l'élection à la commission de secteur Enseignement technique et professionnel dans la ligne de l'équipe actuelle dont je souhaite appuyer l'action.

Maurice Ribeyrol (Enseignements scientifiques - Nancy-Metz)

Membre de la Commission sortant

L'équipe actuelle a su donner vie au syndicat unique de tous les corps d'inspection en respectant l'identité des corps d'origine. L'accroissement de la syndicalisation et les résultats des élections aux C.A.P.A. et C.A.P.N. montrent la confiance dans la politique menée par le SI.EN-FEN. Notre objectif fondamental reste le corps unique d'inspection mais aussi pour nous la défense de l'Enseignement professionnel à un moment où il est menacé dans son existence même au sein de l'Éducation nationale.

Je souhaite, et c'est le but de ma candidature, continuer à soutenir l'action de l'équipe qui œuvre pour la défense de l'enseignement professionnel au sein du SI.EN-FEN.

Gabriel Ruat (Enseignements scientifiques - Nice)

Mon principal souci est de faire reconnaître les IEN-ET, car j'ai pu constater qu'en haut lieu (Interventions de MM. Baladier et Boissinot aux journées "inspecter aujourd'hui") ceux-ci ne sont pas connus (on parle des IPR au niveau rectoral, et des IEN au niveau des circonscriptions).

Je suis candidat à la commission de secteur :

- pour une défense des intérêts individuels et collectifs des IEN ;

- Pour une reconnaissance des IEN-ET dans le fonctionnement des institutions ;

- Pour la défense et la promotion de l'enseignement professionnel et plus particulièrement la valorisation de l'enseignement général au sein de l'enseignement technique ;

- Pour une clarification dans l'évolution de l'inspection.

Congrès - mai 1995

Responsables académiques

AIX-MARSEILLE	MARANGONI Gilbert École Jean Moulin ZAC des Salles - BP 513 13604 ISTRES CEDEX
AMIENS	BOUVET Léon-Paul 5 rue Joseph Rault 02000 LAON
ANTILLES-GUYANE	BOILEAU Jean-Claude Inspection Académique BP 480 97110 POINTE-A-PITRE
BESANCON	COLIN René Lotissement du Haut-Bourrey 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
BORDEAUX	POULLIÉ Annick Parc d'Aliénor - 87 64 rue Stéhélin 33200 BORDEAUX-CAUDERAN
CAEN	RONDEL Yves Le Bourg LE GAST 14380 SAINT-SEVER
CLERMONT-FERRAND	MILLET Gérard 11 Boulevard Gergovia 63000 CLERMONT-FERRAND
CORSE	BERETTI François 8 rue des Écoles 20200 MIOMO
CRETEIL	MOSE Alain 13 rue de Sofia 75018 PARIS
DIJON	GRIVOT Gérard IEN Dijon IX 10 rue Camille Flammarion 21000 DIJON
GRENOBLE	RADZYNER Serge 23 avenue de Valmy 38100 GRENOBLE
LILLE	DE GUNTEN Bernard 79 rue des Fusillés 59493 VILLENEUVE D'ASCQ
LIMOGES	VIALLARD Josette IEN Limoges I AIS 44 cours Gay-Lussac 87031 LIMOGES-CEDEX
LYON	ADAM Lise Rue de la Chabaudière 69440 TALUYERS
MONTPELLIER	PHILIPPE Christian 7 avenue Paul Verlaine 66330 CABESTANY
NANCY-METZ	BONTE Michel 3 rue du Général Henrys 88000 EPINAL

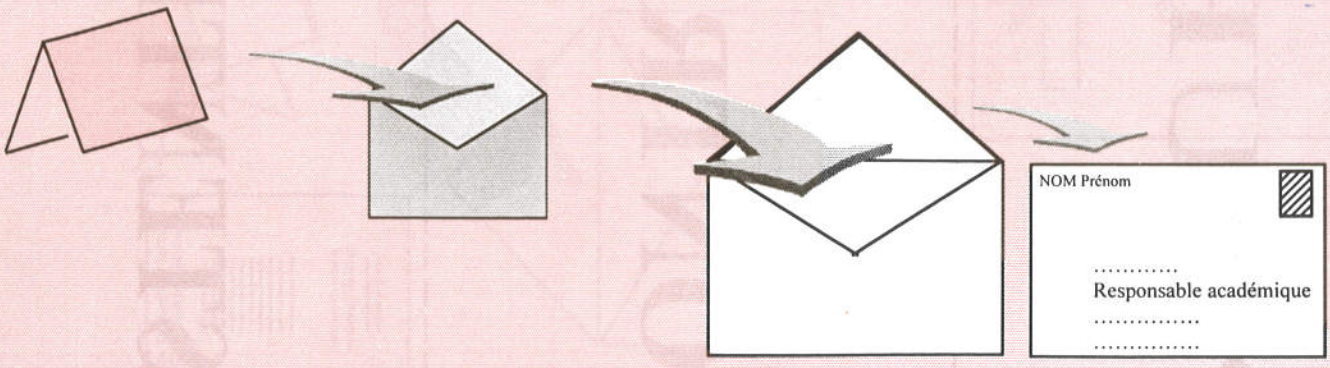

Congrès - mai 1995

NANTES	GADEAU Yves 193 avenue Robert Schuman 44150 ANCENIS
NICE	MARTIN Bernard 35 résidence «La Chesnaie» Col du Bougnon 83380 LES ISSAMBRES
ORLEANS-TOURS	VALLIER Jean-Paul «Les Cochards» 45530 SURY-AU-BOIS
PARIS	FOUQUET Jocelyne 4 rue du 8 mai 1945 80370 BERNAVILLE
POITIERS	CAILLEAU Jean-Pierre 22 rue Chaptal 79000 NIORT
REIMS	JOUSSIER Serge 46 rue de Saint-Brice 51100 REIMS
RENNES	LE FUR Daniel KERDREAN 56850 CAUDAN
ROUEN	QUEMIN Jean-Claude Lycée «Les Bruyères» 67 avenue des Canadiens 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN
REUNION	SECRETTAND Jacqueline 36 rue Archambaud 97410 SAINT-PIERRE
STRASBOURG	MORITZ Charles 39 rue de Klebsau 67100 STRASBOURG
TOULOUSE	BAYLAC Henri 33 rue de Lentourville 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
VERSAILLES	LEGROS Guy 46 rue de l'Alma 92400 COURBEVOIE
CNFPID	ADNOT Christan Place de la Mairie 51600 JONCHERY-SUR-SUIPPE

Rapport d'activité : insérer l'un des trois bulletins dans l'enveloppe à renvoyer avant le 13 mai 1995

POUR

CONTRE

ABSTENTION

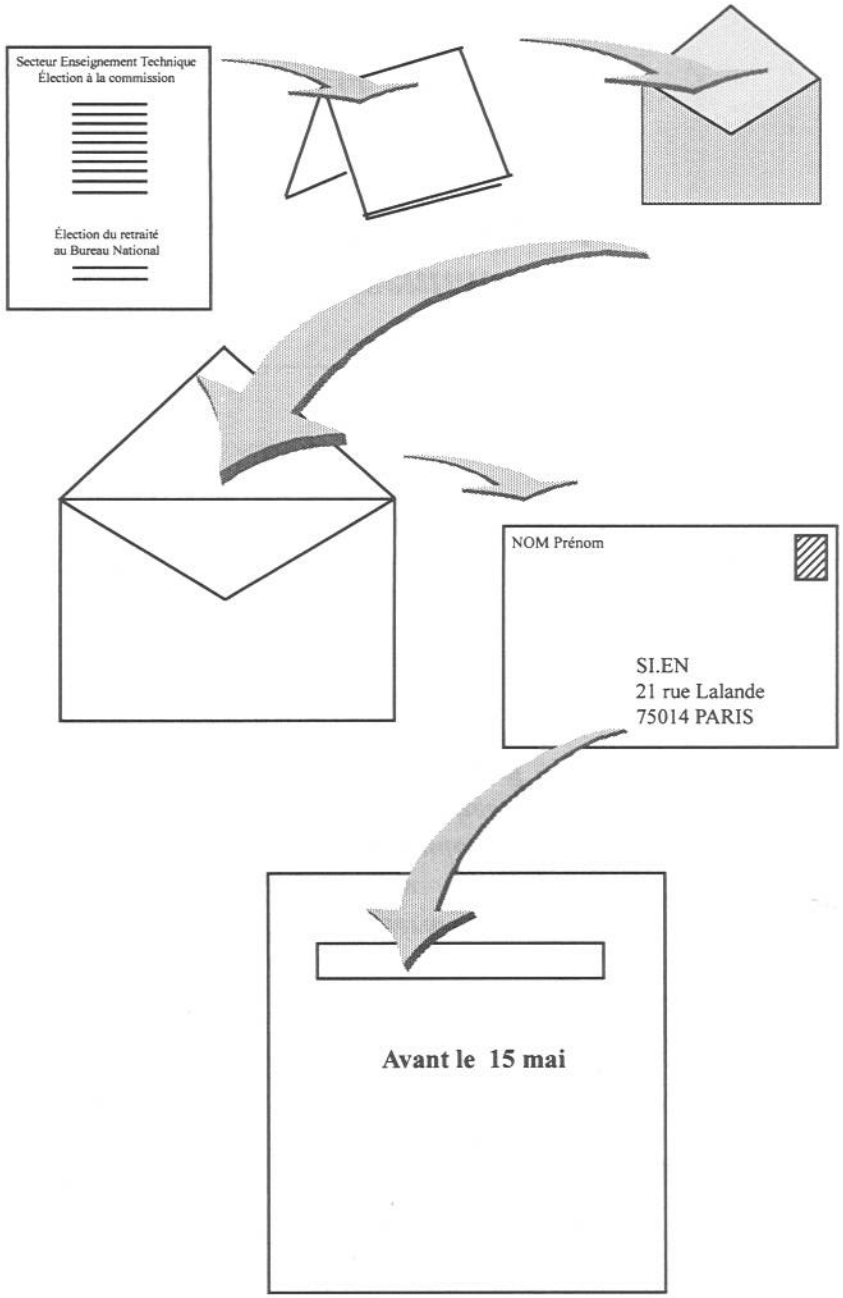
Secteur Enseignement Technique
Élection à la commission
Élection du retraité
au Bureau National
NOM Prénom
SI.EN
21 rue Lalande
75014 PARIS
Avant le 15 mai

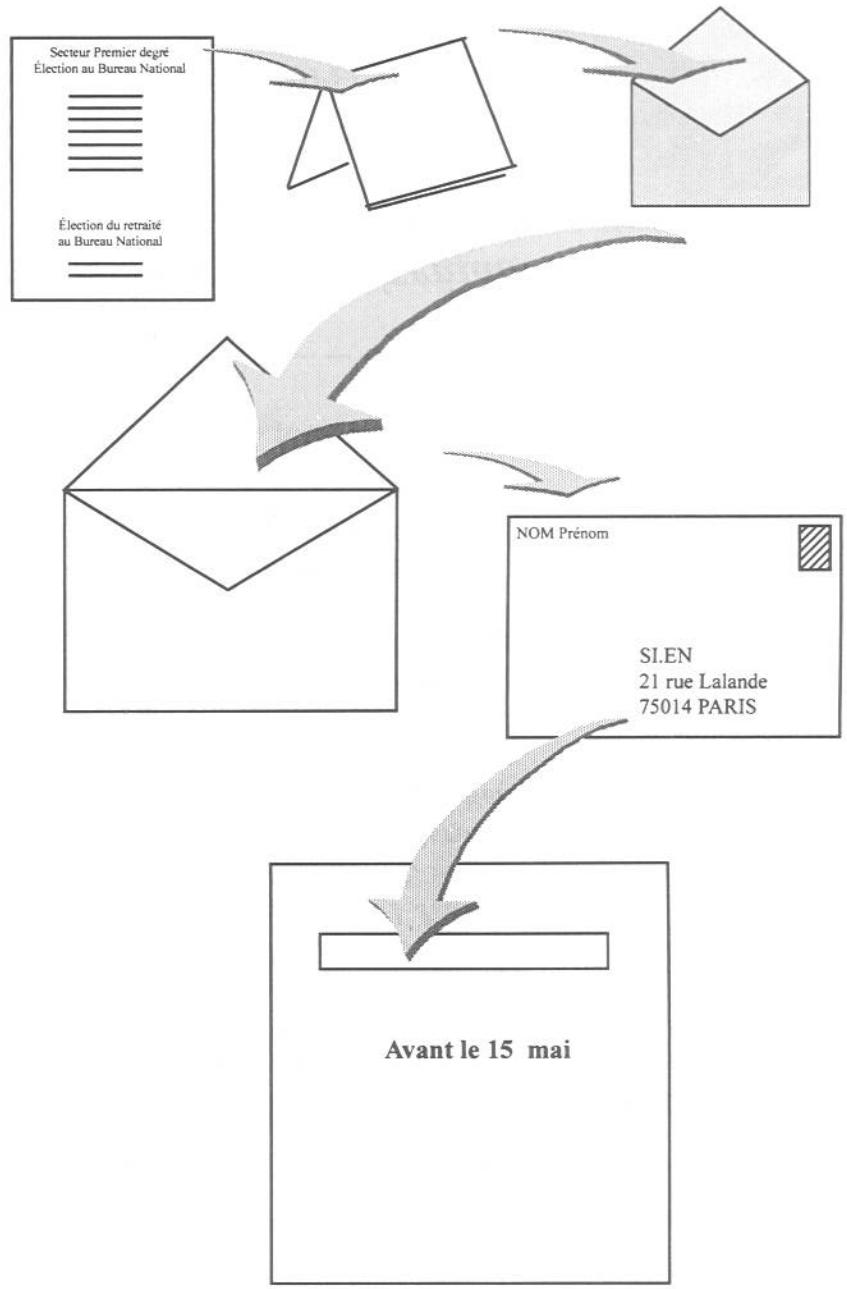
Secteur Premier degré
Élection au Bureau National
Élection du retraité
au Bureau National
NOM Prénom
SI.EN
21 rue Lalande
75014 PARIS
Avant le 15 mai

Secteur Premier degré
Élection au Bureau National

*
* *

- ***BOUVET Léon-Paul***
- ***DOMINÉ Gérard***
- ***FULPIN Guy***
- ***GUERRE Claude***
- ***LE BOHEC Michel***
- ***MARUCELLI Michel***
- ***POULLIÉ Annick***

Ne garder qu'un maximum de 6 noms

Secteur Enseignement Technique et Professionnel
Élection à la commission de secteur

*
* *

- ***ALBERT Édith***
- ***BAULARD Daniel***
- ***BOLINET Jean-Marc***
- ***BORDAGE Roger***
- ***COLLET Marie-Paule***
- ***DE GUNTEN Bernard***
- ***HAMON Nicole***
- ***HASIAK Renée***
- ***LEHALLE Bernard***
- ***LE MOEL Maryse***
- ***PARENT Gérard***
- ***PONGE André***
- ***RIBEYROL Maurice***
- ***RUAT Gabriel***

Ne garder qu'un maximum de 10 noms.

Élection du représentant des retraités au Bureau National

*
* *

- ***AUPECLE Maurice***
- ***CRUCHET Michel***

Ne garder qu'un seul nom

Élection du représentant des retraités au Bureau National

*
* *

- ***AUPECLE Maurice***
- ***CRUCHET Michel***

Ne garder qu'un seul nom.